

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRESecrétariat Général
KP/SC

Arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté n°67 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel BOUYOU, Troisième Adjoint

Le Maire de la Commune de TULLE (Corrèze)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18,
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 notamment son article 10,
- Vu les arrêtés du 29 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints,
- Vu la délibération n°13 du 12 avril 2022 relative, suite au retrait par le Maire des délégations qu'il avait accordées à un adjoint, au retrait des fonctions d'adjoint de ce dernier,
- Vu le Procès-Verbal de l'élection d'un adjoint en date du 25 juin 2022,
- Vu l'arrêté n°67 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel BOUYOU, Troisième Adjoint,
- Considérant qu'il convient d'apporter des précisions concernant les délégations accordées à Monsieur Michel BOUYOU,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Abroge et remplace l'arrêté n°67 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel BOUYOU, Troisième Adjoint,

ARTICLE 2 : Une délégation permanente est accordée à Monsieur Michel BOUYOU, Troisième Adjoint, pour exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions relatives au Commerce, au Domaine Public et à la Tranquillité Publique.

ARTICLE 3 : Monsieur Michel BOUYOU est autorisé, dans le cadre de sa délégation, à signer toutes les pièces comptables et administratives relatives :

- Aux relations avec les commerçants et les associations de commerçants
- A l'aide au commerce, au soutien à l'activité commerciale
- A la réglementation commerciale (autorisations ouvertures dominicales)
- A l'administration et à la gestion du domaine public communal (emplacements, places de marché, terrasses, accueil d'évènements,...)
- Au respect de la tranquillité publique et du bien vivre ensemble

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BOUYOU, la délégation dont il bénéficie sera exercée, par ordre de priorité par les Adjointes suivants : Madame Stéphanie PERRIER, Monsieur Fabrice MARTHON, Madame Sandy LACROIX, Monsieur Jérémy NOVAIS, Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Monsieur Stéphane BERTHOMIER, Monsieur Jacques SPINDLER et Madame Sylvie CHRISTOPHE.

ARTICLE 5 : Monsieur Michel BOUYOU, les Adjointes suivants : Madame Stéphanie PERRIER, Monsieur Fabrice MARTHON, Madame Sandy LACROIX, Monsieur Jérémy NOVAIS, Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Monsieur Stéphane BERTHOMIER, Monsieur Jacques SPINDLER, Madame Sylvie CHRISTOPHE et le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et publié sur le site de la Ville de Tulle.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

TULLE, le 31 mars 2023
Le Maire,
Bernard COMBES



Transmis au contrôle de Légitimité le : 04 AVR. 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 04 AVR. 2023

AP30 - 31032023